

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

**Délibération n° D-2020-18**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/02/2020

Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage  
des documents cadastraux et des données composites

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Romain DUPEYROU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction des Systèmes d'Information  
et de Télécommunications**

**Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange  
et l'usage des documents cadastraux et des données  
composites**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres) dispose de la compétence « Systèmes d'Information Géographique d'intérêt local » : SIGil.

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2014, la Ville de Niort avait approuvé le partenariat avec le SIEDS en matière de traitement d'information géographique. Ladite convention étant signée pour une durée de 5 ans arrive à son terme.

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité ;

Considérant qu'à ce jour, le SIEDS transmet le plan cadastral informatisé et les données des partenaires ;

Le SIEDS propose à la Ville de Niort d'établir une nouvelle convention de partenariat SIGil pour une durée de 5 ans.

La participation financière annuelle de la Ville de Niort à verser au SIEDS d'un montant de 3000 € HT, correspond aux frais de communication des fichiers fiscaux et à la mise à jour annuelle des plans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention permettant l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

# CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil

## POUR L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES

Modifiée par délibération n° 03-01-13-C-07-30 du Comité Syndical du 13 janvier 2003  
et délibération n° 05-05-23-C-09-69 du Comité Syndical du 23 mai 2005  
et délibération n° 07-06-25-C-04-94 du Comité Syndical du 25 juin 2007  
et délibération n°10-06-28-C-09-73 du Comité Syndical du 28 juin 2010

COMMUNE : **Niort**

### Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS), sis 14, Rue Notre Dame à NIORT (79000), représenté par son Président, Monsieur Jacques BROSSARD, autorisé par délibération n°16-10-10-C-23-179 du Comité Syndical du 10 octobre 2016,  
Ci-après dénommé « SIEDS » ;

La commune de Niort,  
sise en Mairie,  
Représentée par son Maire,  
Ci-après dénommée « commune » ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais,  
140, rue des Equarts – BP 193 – 79000 NIORT,  
Représentée par son Président,  
Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération du Niortais » ;

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,  
Maison du Département, Place Denfert Rochereau BP531 79021 NIORT cedex,  
Représenté par son Président,  
Ci-après dénommé « Conseil Départemental » ;

La Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres,  
39 Avenue de Paris 79000 NIORT,  
Représentée par son Directeur Départemental, Monsieur Thierry CHATELAIN,  
Ci-après dénommée « DDT » ;

ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros (RCS Nanterre 444 608 442), ayant son siège social Tour Winterthur- 95085 LA DEFENSE CEDEX.  
Représentée par le Directeur d'ENEDIS Poitou- Charentes, domicilié 8 rue Marcel Paul -BP 265- 86 007 POITIERS Cedex,  
Ci-après dénommé « ENEDIS » ;

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 000 000 euros (RCS Paris 444 786 511), ayant son siège social 6 rue de Condorcet - 75009 Paris.  
Représentée par le Directeur Territorial Poitou-Charentes, domicilié 29, rue Saint Nicolas - 86 440 MIGNE AUXANCE,  
Ci-après dénommée « GRDF » ;

GEREDIS Deux-Sèvres, Société par actions simplifiée au capital social de 35 000 000 € dont le siège social est sis 17, rue des Herbillaux, 79 000 Niort,  
Immatriculée auprès du RCS de Niort sous le N° 503639643,  
Représentée par Monsieur Sébastien GUINET, en qualité de Directeur Général,  
Ci-après dénommée « GEREDIS Deux-Sèvres » ;

Le Parc Interrégional du Marais Poitevin  
2, rue de l'Eglise – 79510 COULON  
Représenté par son Président  
Ci-après dénommé « Parc Interrégional du Marais Poitevin » ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,  
100 rue de la Gare – CS 40019 – 79185 CHAURAY CEDEX,  
Représenté par son Président, Monsieur Thierry MAROLLEAU,  
Ci-après dénommé « SDIS 79 » ;  
Ayant mandaté aux fins de signature des présentes, en son nom, SIEDS

Le Syndicat des Eaux du Vivier,  
Place Martin Bastar, 79005 NIORT CEDEX,  
Représenté par son Président,  
Ci-après dénommé « Syndicat des Eaux du Vivier »

Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres  
6, rue de la Mairie – 79270 LE VANNEAU IRLEAU,  
Représenté par son Président  
Ci-après dénommé « Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres » ;

Désignés ci-après par **Partenaires associés**

## PREAMBULE

Le SIEDS conduit depuis 2002 une politique de déploiement de l'information géographique dans le département des Deux-Sèvres. Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre d'un partenariat d'échanges de données géographiques autour d'une plateforme départementale dénommée Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (ci-après désigné par « SIGil »), entre les collectivités territoriales et autres entités dans le département des Deux-Sèvres.

Ainsi, les partenaires associés ont signé la convention DGFIP (ci-après désignée par « la convention de référence ») ayant pour objet les prestations réciproques fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriale (BDT) élaborée par les partenaires associés, et les conditions d'usage et de diffusion des données du plan cadastral informatisé inclus dans la BDT.

Cette politique a permis la digitalisation du plan cadastral dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le SIEDS sur la base d'un cahier des charges conforme aux recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques (ci-après dénommée « DGFIP »). Le contrôle sur la structure des données des fichiers livrés et sur la qualité topologique de la production a été assuré par le SIEDS sur l'ensemble des feuilles cadastrales numérisées. La labellisation des travaux de numérisation du cadastre a, quant à elle, été attribuée par la DGFIP.

La mise en œuvre de cette politique a permis de fédérer la multiplicité des acteurs intervenant dans le département, en les dotant d'outils modernes pour l'observation et la gestion de leur territoire. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat (signée le 27/10/2014), aujourd'hui arrivée à son terme, dont les partenaires associés ont décidé de la renouveler.

Le SIEDS et les partenaires associés se sont donc de nouveau réunis pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera plusieurs phases (Acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour, enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires de cette convention, mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires).

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée par « la Convention ») a pour objet de définir le rôle de chacun des partenaires associés pour l'application de la convention de référence, la répartition financière, le format des fichiers et produits échangés, les conditions d'utilisation et de reproduction au profit des partenaires associés des fichiers informatiques issus de l'opération, la mission et les mandats de l'interlocuteur principal.

### ARTICLE 2 : Coordination de l'opération

Il est mis en place un comité de coordination comprenant un ou des représentants des différents partenaires associés de la Convention dont les missions sont de fixer et éventuellement faire évoluer les spécifications techniques et informatiques du partenariat (cahier des charges, format d'échange...), de coordonner les mises à jour du plan cadastral informatisé, de veiller au bon fonctionnement du partenariat et des échanges de données entre partenaires associés, de régler à l'amiable d'éventuels litiges entre partenaires associés et de débattre des conditions d'entrée de nouveaux partenaires. Ce comité de coordination se réunira en tant que de besoin.

Le SIEDS est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP.

Son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires associés.

### **ARTICLE 3 : Modalités relatives à l'acquisition de la couche cadastrale**

La nature et les conditions de mise à disposition et d'utilisation des produits par la DGFIP sont explicitées dans les articles de la convention de référence. Les Parties confirment avoir pris connaissance de la convention de référence dans laquelle les conditions des mises à jour de la couche cadastrale par la DGFIP sont explicitées.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'accès à la Plateforme SIGil et à ses outils de gestion**

Les Parties bénéficient d'un accès au SIGil qui est un service du SIEDS ouvert à toutes les collectivités adhérentes au SIGil et aux partenaires signataires de la Convention. Les signataires de la Convention bénéficient des outils du SIGil en mode consultation et/ou création pour aider à la gestion du territoire et conformément à leurs champs de compétences.

La plateforme SIGil se compose du Portail SIGil qui est une application internet sécurisée pour la consultation de données telles que le cadastre et les noms de propriétaires (MAJIC3), et les différents réseaux mis à disposition par les partenaires de la Convention et la mise à jour de données en ligne avec :

L'outil de coordination de chantiers (@ccords79) permet aux utilisateurs de recenser et de diffuser toutes les intentions de travaux afin d'améliorer la coordination des chantiers entre tous les acteurs du domaine public. Cet outil est maîtrisé par ses utilisateurs puisqu'ils effectuent eux-mêmes les créations et les mises à jour de leurs opérations respectives.

L'outil de voirie permet de consulter et compléter les informations concernant la voirie.

L'outil PAVE permet de visualiser les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et d'exercer un suivi des anomalies identifiées ainsi que des travaux de mise aux normes.

L'outil patrimoine arboré permet de dessiner le patrimoine arboré et de compléter les informations.

L'outil déchet permet de dessiner les circuits de collecte des ordures ménagères et les points de collecte.

L'outil d'assainissement non-collectif permet de dessiner et de mettre à jour les données SPANC.

La plateforme SIGil se compose également du Portail SIGil'urba qui est une application internet sécurisée pour la gestion dématérialisée des demandes d'urbanisme. Le Portail SIGil'urba permet l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'échange de documents dématérialisés, la consultation des opérateurs de réseaux et la cartographie des dossiers en lien avec le portail SIGil.

#### **4.1 Engagement du SIEDS**

Dans le cadre de la compétence facultative SIGil (Système d'information Géographique d'intérêt local), le SIEDS s'engage à assurer l'administration et la mise à disposition de la plateforme SIGil aux communes et aux partenaires opérateurs de réseaux (installation et paramétrage de l'outil, accompagnement des utilisateurs), ainsi que les opérations techniques nécessaires au fonctionnement de la plateforme et à la diffusion des données cadastrales mises à jour annuellement, fournir un nom d'utilisateur et un mot de passe confidentiel à chaque utilisateur. Ces informations sont adressées par courrier suite à la signature du présent document. Le nom et le mot de passe confidentiel définissent les droits d'accès et déterminent l'accès au fond de plan cadastral graphique de la commune citée dans le présent document, les droits de création et modification des informations de chaque utilisateur et les droits de consultation des informations créées par les utilisateurs.

#### **4.2 Engagement des utilisateurs**

Les utilisateurs s'engagent à ne pas divulguer le mot de passe confidentiel, et respecter la législation en vigueur, notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL), à dessiner les intentions de travaux sur le territoire (les périmètres des zones de travaux), à compléter la fiche associée sur les informations techniques des chantiers et les coordonnées des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, à mettre à jour les données en fonction de l'évolution des différentes phases de planification des travaux, et à contribuer à l'enrichissement du fond de plan cadastral en mettant à disposition des autres utilisateurs les données créées de son domaine de compétence (Annexe 1).

Les éléments suivants ne s'appliquent pas au Conseil Départemental : « Dessiner les intentions de travaux sur le territoire et les périmètres des zones de travaux, compléter la fiche associée sur les informations techniques des chantiers et les coordonnées des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, mettre à disposition des autres utilisateurs les données créées de son domaine de compétence, mettre à jour les données en fonction de l'évolution des différentes phases de planification des travaux ». Cependant, le Conseil Départemental s'engage à mettre à disposition les informations relatives aux travaux afin d'alimenter @ccords79 une ou plusieurs fois par an.

L'autorisation d'utiliser l'information mise à disposition et de mettre l'information à disposition ne se substitue pas au respect des procédures réglementaires qui restent de la responsabilité propre du service concerné (DICT). Ces renseignements apportent une information sur les intentions de travaux et n'engagent pas la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 5 : Aspect financier**

### **5.1 La commune**

La commune s'engage à verser au SIEDS une contribution syndicale annuelle pendant 5 ans (cinq) basée sur la population municipale (référence : dernier recensement de la population INSEE en vigueur). Cette contribution est arrêtée par le Comité Syndical du SIEDS du 28 juin 2010 (délibération n°10-06-28-C-09-73) et approuvée par le conseil municipal de la commune.

Ces contributions sont relatives à l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé, à l'enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents partenaires associés et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour et les outils de gestion décrits dans l'article 4.

### **5.2 Les partenaires**

Partenaires présents dans la convention de partenariat initiale :

Pour l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour, les partenaires en tant que collaborateur à la commune sont associés à titre gratuit.

Conditions d'entrée d'un nouveau partenaire dans la convention :

L'estimation et la répartition financière entre partenaires de l'opération initiale de numérisation cadastrale est définie par un pourcentage sur le montant T.T.C. des travaux de constitution des fonds cartographiques (plan cadastral et filaire) qui seront mis à la disposition des partenaires.

Ces coûts comprennent la numérisation des données au standard d'échange des objets du Plan Cadastral Informatisé version juillet 1995 complétée par l'édition de décembre 2001, au format Edigéo, avec fourniture au format DXF. Le SIEDS assurera l'avance globale du règlement, y compris la T.V.A.

L'obtention de la labellisation par la DGFIP déclenche le paiement au prestataire de la tranche des travaux de numérisation exécutée et labellisée. Les travaux spécifiques qui pourraient être demandés par les partenaires qui le souhaitent feront l'objet d'un surcoût à la charge de chacun de ces partenaires.

Les livraisons des fichiers cadastraux seront effectuées commune par commune. Les signataires s'engagent à verser leur participation, pour chacune des communes livrées, dans le mois qui suit le titre de recettes émis par le SIEDS. Les nouveaux partenaires de la convention sont indiqués en Annexe 2.

## **TITRE II : MODALITES RELATIVES A L'ECHANGE DE DONNEES ENTRE PARTENAIRES**

### **ARTICLE 6 : Echange de données**

Chaque partenaire, dans la mesure où il en dispose, s'engage à mettre gratuitement à disposition des autres partenaires associés les données numérisées de son domaine de compétence (désignées en Annexe 1) selon une périodicité définie par le comité de coordination. L'annexe 1 est ajoutée à la convention à titre indicatif et est susceptible d'évoluer au fur et à mesure du partenariat. Les informations seront transmises selon le format d'échange retenu. Le SIEDS transmettra les mises à jour du cadastre à réception des données des partenaires. L'autorisation d'utiliser l'information mise à disposition ne se substitue pas à l'instruction des dossiers qui reste de la responsabilité propre au service concerné (autorisation de raccordement à un réseau, DICT...).

Les partenaires associés s'engagent à ne pas rediffuser ces données à des fins commerciales.

Les partenaires associés peuvent fournir une copie des données du cadastre, des fichiers fonciers ou de la photo aérienne acquises dans le cadre de la convention à un prestataire de service, travaillant pour elle, sous réserve que ce prestataire s'engage à n'utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. Cet engagement fera l'objet d'un acte d'engagement, fournis par le SIEDS, que le titulaire communiquera au SIEDS qui devra en outre prévoir que les résultats de toute nature issus de l'exécution de la prestation, notamment les analyses, traitements et informations retraitées, seront mises à disposition du SIEDS qui sera autorisée notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. De même, il sera rappelé dans l'acte d'engagement que la fourniture des fichiers et la documentation par le partenaire ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel au profit du prestataire.

### **ARTICLE 7 : Compétence**

Chaque partenaire a la compétence exclusive de la saisie et de la mise à jour permanente de ses données propres. Les travaux de mises à jour sont à sa charge.

### **ARTICLE 8 : Règles et procédures d'échange**

Le comité de coordination définira la nature et la nomenclature des objets échangés. Les données

topologiques ou géographiques de chaque partenaire seront échangées conformément à la nomenclature unique d'échange de données validée en comité de coordination. Les procédures d'échanges (moyens de traitement et de communication) entre partenaires associés seront déterminées par le comité de coordination.

#### **ARTICLE 9 : Qualité**

Les problèmes liés à la qualité de calage des diverses sources de fonds numériques feront l'objet d'un examen en comité de coordination afin d'étudier les solutions appropriées.

### **TITRE III : DROITS D'UTILISATION ET DE DIFFUSION DES DONNEES**

#### **ARTICLE 10 : Utilisation des données cadastrales**

Les conditions d'utilisation des données propres de la DGFiP sont explicitées dans les articles de la convention de référence, dont les Parties ont eu connaissance.

#### **ARTICLE 11 : Utilisation des données autres que cadastrales**

Chaque partenaire disposera du droit d'usage des fichiers issus de l'opération pour ses besoins propres, afin de remplir ses missions de service public, telles qu'elles découlent de ses obligations légales et réglementaires. Les partenaires associés sont autorisés à effectuer toutes les copies des fichiers nécessaires aux usages internes. La cession d'information à un autre tiers est interdite sans l'avis du producteur de données. Les informations concernant les ouvrages appartenant à, ou gérés par, l'une des parties signataires sont la propriété exclusive de celle-ci.

#### **ARTICLE 12 : protection des données personnelles**

La loi n°018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, adapte la loi n°78-17 dit « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au « paquet européen de protection des données ». Ce paquet comprend le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles (RGPD) directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018, ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive « police ». Les signataires de la Convention s'engagent à se conformer aux réglementations relatives aux données à caractère personnel en vigueur. Le SIEDS met en œuvre des procédures suffisantes dans le cadre du SIGil pour en assurer la sécurité et la confidentialité et veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité de ces données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

### **TITRE IV : AUTRES DISPOSITIONS**

#### **ARTICLE 13 : Entrée d'un tiers dans la Convention**

L'entrée d'un nouveau partenaire dans la Convention est soumise à l'approbation de tous les partenaires associés. Toutefois, afin de faciliter matériellement ces nouvelles entrées, les partenaires associés donnent pouvoir au SIEDS pour instruire ces demandes, accepter les adhésions et signer les protocoles d'accord.

La décision d'un éventuel refus sera proposée par le SIEDS à un comité restreint de coordination qui statuera. Ce comité de coordination sera composé d'un représentant de la DGFiP et du SIEDS.

Les adhésions se feront par la signature d'un simple protocole établi sur le modèle de l'Annexe 3 de la Convention et valant avenant. La validité juridique de cet avenant est liée à l'acceptation du nouveau partenaire par la DGFiP selon les termes de la convention de référence.

Le SIEDS fixera le montant des participations financières des nouveaux partenaires.

Les partenaires associés délèguent au SIEDS la signature de ce type de protocole, à charge pour lui d'en informer sans délai les autres partenaires.

#### **ARTICLE 14 : Sortie d'un partenaire de la convention**

Un partenaire peut dénoncer la Convention en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des autres partenaires associés un an avant la date effective de son retrait. Cette procédure n'est pas possible sans accord du comité de coordination. Il ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des sommes investies précédemment dans le cadre de la Convention. Il conserve le droit d'utiliser gratuitement le fond de plan dans sa version existante à la date de la renonciation.

Cependant des modalités de retrait particulières sont applicables aux organismes publics ou privés lorsqu'ils sont dessaisis de leur compétence sur le territoire de la commune couvert par la Convention. Soit le service



est fait, et le changement de partenaires est autorisé, concrétisé par une subrogation demandée dans les deux délibérations concordantes des communes et des opérateurs publics ou privés concernés, notifiées au SIEDS. Le partenaire signataire de la convention de partenariat demeure néanmoins redevable de sa participation financière à l'égard du SIEDS. Soit le service n'est pas encore fait, alors, il est autorisé la passation d'un avenant de mise fin à la convention de partenariat en cours. Le partenaire qui se retire des conventions n'est alors plus redevable de sa participation financière.

Le service est considéré comme fait si les données ont été remises aux partenaires. Les données en cours de traitement ne sont pas considérées comme du service fait et sont supportées par le SIEDS en attente d'une nouvelle convention de partenariat.

#### **ARTICLE 15 : Durée de la convention**

La Convention prend effet au lendemain de la date du dernier terme et est valable pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée par voie d'avenant ou de protocole.

Un an avant l'expiration de la période de 5 ans, les partenaires associés se rapprocheront pour examiner les conditions de prolongation de la Convention ou l'établissement d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 16 : Annule et remplace**

Toutes dispositions contenues dans la convention de partenariat pour l'utilisation de l'application de coordination de chantiers @CCORDS79 se trouvent annulées et remplacées par la Convention et devront donc être considérées comme inapplicables et sans effet.

#### **ARTICLE 17 : Règlement de différends**

Tous conflits sur l'interprétation ou sur l'exécution de la Convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée seront soumis aux juridictions administratives du siège du requérant.

#### **ARTICLE 18 : Formalités**

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. En foi de quoi, cette Convention a été signée en deux exemplaires originaux, un pour la commune et un pour le SIEDS. Chaque partenaire associé recevra un exemplaire de la convention numérique certifié conforme à l'original.

Annexe 1 : Données mises à disposition dans le SIGil

Annexe 2 : Entrée d'un nouveau partenaire

Annexe 3 : Modèle de protocole relatif à l'adhésion d'un nouveau partenaire valant avenant à la convention

Fait à Niort, le 14/11/2019

LES PARTENAIRES ASSOCIES

Pour ENEDIS  
Le Directeur Régional Poitou-Charentes

Pour le SIEDS  
Le Président  
Jacques BROSSARD

Pour le PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN  
Le Président

Pour la commune de Niort  
Le Maire

Pour le SYNDICAT DES MARAIS MOUILLES DES DEUX-SEVRES  
Le Président

Pour le SDIS 79  
Le Président du SIEDS  
Mandataire du SDIS 79

Pour le SYNDICAT D'EAU DU VIVIER  
Le Président

Pour la DDT  
Le Directeur

Pour GRDF  
Le Directeur Territorial Poitou-Charentes

Pour GEREDIS Deux-Sèvres  
Le Directeur Général

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
Le Président

Pour le Conseil Départemental  
Le Président



## ANNEXE 1 - DONNÉES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés					
				Commune Intercommunauté Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention	
CADASTRE FICHER FONCIER (MAJIC) PHOTO AERIENNE (ORTHO HR) BORNE ELECTRIQUE	SIEDS (DGFIP) SIEDS (DGFIP) SIEDS (IGN) SIEDS	SHAPE / DXF Texte ECW / TIF SHAPE	Annuelle Annuelle 5 ans Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	
DOCUMENTS D'URBANISME EQUIPEMENTS PUBLICS CHEMIN DE RANDONNEES PLAN DE DESHERBAGE PATRIMOINE ARBORE PAVE VOIRIE RESEAU D'EAU PLUVIALE ECLAIRAGE PUBLIC	COMMUNE	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Continue Continue Continue Continue Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF RESEAU D'EAU PLUVIALE DECHETS SPANC CIRCUITS DE RANDONNEES AMENAGEMENT DE L'ESPACE	MELLOIS EN POITOU	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DECHETS	AIRVAUDAIS VAL DU THOUET	SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC	HAUT VAL DE SEVRE	SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DECHETS	PARTHENAY GATINE	SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC DECHETS DOCUMENTS D'URBANISME	THOUARSAIS	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	
INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES	VAL DE GATINE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC DECHETS	CAN	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF BATIMENTS EMPRISE DES ZONES ECONOMIQUES ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES COMMUNAUTAIRES RESEAUX DE CHALEUR HERBERGEMENTS TOURISTIQUES DECHETS	AGGLOMERATION 2B	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	
DECHETS	SMC	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
EAU POTABLE	SIAEP LOUBILLE-LOUBIGNE-VILLEMALIN	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU ELECTRIQUE	GEREDIS (selon réciprocité)	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU ELECTRIQUE	ENEDIS (selon réciprocité)	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU ELECTRIQUE	SRD VIENNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU EAU POTABLE	SYNDICAT D'EAU DU SERTAD	SHAPE	SHAPE	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU EAU POTABLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC	SYNDICAT D'EAU DE LEZAY (selon réciprocité)	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	
RESEAU EAU POTABLE	SIVEER EAUX DE VIENNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU EAU POTABLE	SVL	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU EAU POTABLE SPANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF	SYNDICAT 4B	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓					
RESEAU EAU POTABLE ASSAINISSEMENT SPANC	SYNDICAT D'EAU DE LA GATINE	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	
RESEAU EAU POTABLE	SYNDICAT REGION ST MAIXENT (selon réciprocité)	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU EAU POTABLE	SYNDICAT DU CENTRE OUEST	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
ZONAGE ENVIRONNEMENTAL DU BARRAGE DE LA TOUCHE-POUPARD	SPL LA TOUCHE POUPARD	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU EAU POTABLE	SEVT	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU EAU POTABLE	SYNDICAT D'EAU DU VIVIER	SHAPE	Annuelle	✓					
RESEAU EAU POTABLE	SAUR	SHAPE	Annuelle	✓					
BARRAGES HYDRAULIQUES	MARAIS MOUILLES DES DEUX-SEVRES	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
PATRIMOINE ARBORE ITINERAIRES CYCLABLES OBSERVATIONS FAUNE-FLORE	PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	
RESEAU DE GAZ	GRDF	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU DE GAZ	SEOLIS (selon réciprocité)	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU FIBRE OPTIQUE	DEUX-SEVRES NUMERIQUE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
PDIPR BATIMENT : COLLEGE, AMS, ATT ESPACE NATUREL SENSIBLE RESEAU DEPARTEMENTAL VOIE VERTE TRAVAUX	CONSEIL DEPARTEMENTAL 79	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	
PLU CARTE COMMUNALE numérique DOCUMENTS des dossiers d'urbanisme ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	DDT 79	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	
LOCALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE	SDIS 79	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	

## ANNEXE 2 - ENTRÉE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

La Direction Départementale des Territoires (DDT) :

Vu la délibération du SIEDS n°14-12-15-C-06-223 lors du Comité Syndical du 15 décembre 2014, la Direction Départementale des Territoires (DDT) devient partenaire du SIGil afin d'utiliser la plateforme SIGil et s'engage à apporter les données numériques dont elle dispose.

Le SDIS 79 :

Vu la délibération du SIEDS n°17-09-25-C-27-226 lors du Comité Syndical du 25 septembre 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres devient partenaire du SIGil afin d'utiliser la plateforme SIGil et s'engage à apporter les données numériques dont elle dispose.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

La participation financière du Conseil Départemental des Deux Sèvres est exprimée par un pourcentage sur le montant TTC des travaux de constitution des fonds cartographiques (plan cadastral et filaire) qui seront mis à la disposition des partenaires : Cette participation de 5% du coût de la numérisation du cadastre est précisée dans la Délibération n°9A du 7 avril 2014 prise par le Conseil Départemental.

Deux Sèvres Numérique :

Vu la délibération du SIEDS n°17-04-24-C-05-13 lors du Comité Syndical du 24 avril 2017, Deux-Sèvres Numérique devient partenaire du SIGil afin d'utiliser la plateforme SIGil et s'engage à apporter les données numériques dont elle dispose.

Les participations des autres partenaires demeurent inchangées.



**PROTOCOLE VALANT AVENANT N°** <sup>"[Tapez le numéro]"</sup>  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil**  
**POUR L'ÉCHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES**  
**DONNEES COMPOSITES**  
**COMMUNE : NOM DE LA COMMUNE**

**Entre les soussignés :**

- les partenaires associés de la commune de "[Tapez le nom de la commune]" agissant conjointement et solidairement en vertu de la délégation donnée au Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), et désignés ci-après par "les partenaires associés" ;
  - "[Tapez le nom du nouveau partenaire (préciser son domicile et son représentant)]" .
- Ci-après désigné par « les Parties »,

**PREAMBULE**

Une convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites (ci-après désignée par « la Convention ») a été signée le "[Tapez la date de la convention]" . Un nouveau partenaire a manifesté son intérêt pour intégrer ce dispositif et a souhaité s'associer à cette démarche. En application de l'article 13 de la Convention, les Parties se sont donc rapprochées pour organiser l'adhésion de ce nouveau partenaire. Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

L'objet du présent protocole est de permettre l'adhésion du nouveau partenaire à la Convention.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES ASSOCIES**

La liste des partenaires signataires de la Convention, agissant conjointement et solidairement, est complétée par: "[Tapez le nom du nouveau partenaire (préciser son domicile et son représentant)]" .

**ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU "[TAPEZ LA DATE]"**

"[Taper le nom du nouveau partenaire]" déclare avoir pris connaissance de la Convention et accepte l'ensemble de ses dispositions.

**ARTICLE 4 : ECHANGE DE DONNEES**

"[Taper le nom du nouveau partenaire]" s'engage notamment à mettre à disposition des autres partenaires les données suivantes conformément à l'article 8 de la Convention :

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU [RAPPELER LE NOUVEAU PARTENAIRE]**

La participation financière du "[Rappeler le nouveau partenaire]" est exprimée par un pourcentage sur le montant TTC des travaux de constitution des fonds cartographiques (plan cadastral et filaire) qui seront mis à la disposition des partenaires. Les participations des autres partenaires demeurent inchangées. Rappel du coût des travaux :

Partenaires	Montant des participations	
	En %	En €
"[Taper le nom du partenaire]"		

**ARTICLE 6 : RELATIONS ENTRE PARTENAIRES ASSOCIES**

Le SIEDS informera sans délai les autres partenaires associés de la signature du présent protocole.

**ARTICLE 7 : FORMALITES**

Le protocole est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement. En foi de quoi, les Parties aux présentes ont signé ce protocole en deux originaux, le "[Tapez la date]"

Le SIEDS,

Pour les partenaires associés,

"[Taper le nom du nouveau partenaire]"